



Commune de LA PLAGNE TARENTAISE
(En et Hors agglomération)
D220 du PR 1+0400 au PR 1+0800

Arrêté temporaire n° 25-AT-2087
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-1855 en date du 26/09/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-1855 du 26/09/2025, portant réglementation de la circulation D220 du PR 1+0400 au PR 1+0800 (LA PLAGNE TARENTAISE) situés en et hors agglomération et D86B (LA PLAGNE TARENTAISE) située en et hors agglomération rue de la remise, sont prorogées jusqu'au 21/11/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 22 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de l'unité Ingénierie routière et bâtiments

Clément FOSSE MAHIER

DIFFUSION:
• Le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE
• SDIS
• SMUR
• PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

23 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale





Commune de LA PLAGNE TARENTAISE
(En et Hors agglomération)
D220 du PR 1+0400 au PR 1+0800

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1855
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de OFFICE NATIONAL DES FORETS - ONF

CONSIDÉRANT que des travaux de coupe de bois en bordure de route rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D220

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, de 08 h 00 à 16 h 45, excepté week-ends et jours fériés sur la D220 du PR 1+0400 au PR 1+0800 (LA PLAGNE TARENTAISE) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et transports scolaires réguliers aux horaires compatibles.

ARTICLE 2 :

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, des déviations sont mises en place.

Pour les véhicules légers, la déviation emprunte l'itinéraire Rue de la Remise,

Pour les véhicules poids lourds, la déviation emprunte l'itinéraire RN90, RD86B et RD220.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : CRD / Avenue de Tarentaise, 73210 AIME

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 24 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Chef du Service Routes

DIFFUSION:

- Le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise

Christine LE BOULH

Maître Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

